



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C
CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DU CANTAL**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

Le 6 décembre 2018, à 13 heures 30 s'est réuni le bureau de vote, conformément à l'arrêté du 2 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Roland BRAY
Secrétaire : Cécile ROQUESALANE

Représentants des organisations syndicales :
Liste C.G.T. : Carole TOUZY
Liste F.A. – F.P.T. : Stéphanie COUDON
Liste F.O. : Dominique DUBOIS

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de la réception des votes, puis le 6 décembre 2018 les enveloppes extérieures sont ouvertes et les enveloppes intérieures sont déposées dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouvertes.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : 1 715
- Nombre de votants : 1018

Des votes, ont été mis à part, sans avoir donné lieu à émargement, à savoir :

	Nombre total d'enveloppes mises à part :
Enveloppes ne comportant pas la signature de l'agent	83
Enveloppes dont le nom ne correspond pas à l'électeur	27

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 908

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 29

Nombre de suffrages valablement exprimés : 879

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
C.G.T.	384
F.A. – F.P.T.	230
F.O.	265

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Voir feuille annexée

Répartition des sièges :

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CGT	4
Liste FA - FPT	2
Liste FO	2

b) Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

c) Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 2 :

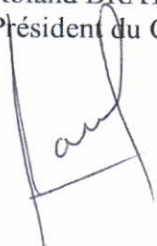
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Vincent RAGONE Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	Magali CHAMELOT Mairie d'Ytrac	CGT
Aurélié GAILLARD Mairie d'Ayens	Hervé LAMARCHE CDC Sumène Artense	CGT
René GRAMONT Mairie de Saint Paul des Landes	Christelle FAUVEL Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	CGT
Dominique DUBOIS Mairie de Mauriac	Christophe DAUDE Mairie d'Arpajon sur Cère	FO
Colette AYMAR Mairie de Saint Constant Fournoulès	Aurélié BADUEL-FAU Mairie d'Ytrac	FA

Groupe hiérarchique 1 :


MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Christophe LAGRAVE Mairie de Mauriac	Laurence GRACIA Mairie de Mauriac	FO
Cécile AUBERT Mairie de Junhac et Vieillevie	Marie Laure GAUZINS Mairie de Ladinhac	FA
Pierre CESSAC Mairie d'Arpajon sur Cère	Marie-Josée ASTIER Mairie d'Ydes	CGT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018 à 18 heures 20 minutes est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

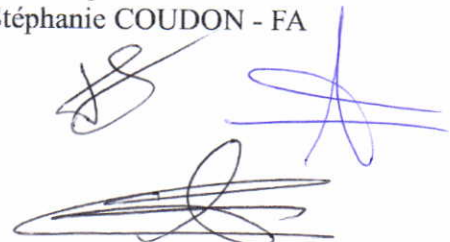
Le Président,
Roland BRAY
Président du CDG



Le Secrétaire,
Cécile ROQUESALANE
Agent du CDG



Les représentants des organisations syndicales,
Carole TOUZY – CGT
Dominique DUBOIS – FO
Stéphanie COUDON - FA



ATTRIBUTION DES SIÈGES CAP C

Nombre de sièges de titulaires : 8

Nombre de suffrage exprimé : 879

Quotient électoral : 109,88

Listes	nb de voix	nb de sièges
CGT	384	3
FA FPT	230	2
FO	265	2
Total		7

Nombre de sièges restants : 1

Siège suivant					
Liste	nb voix	moyenne	nb de sièges	total sièges	
CGT	384	96,00	1	4	
FA FPT	230	76,67	0	2	
FO	265	88,33	0	2	

Nombre de sièges restants : 0

Nombre de sièges restants : 0

Nombre de sièges restants : -1